

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HAUTE-GARONNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AURIAC-SUR-VENDINELLE

DCM N° 2022-13

Séance du 15 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Elus	14
En exercice	14
Présents	11
Votants	14
Absents	3

L'an deux mille vingt et deux, le 15 avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Date de convocation

06 avril 2022

Date d'affichage

06 avril 2022

Présents : Mesdames Céline ESCUDIÉ, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT et Messieurs Davy BRESSOLLES, Ghislain DE ROZIERES, Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL, Christophe WUYAM

Excusés : Madame Colette BRUN donne procuration à Monsieur Davy BRESSOLLES
Madame Véronique CHOLLET donne procuration à Madame Céline ESCUDIÉ
Monsieur Jacques PINEL donne procuration à Monsieur Christophe WUYAM

Secrétaire de séance : Madame Véronique ROQUES

OBJET : Autorisations d'approuver le projet de réalisation des travaux d'urbanisme de la RD1 et de signature de la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la sécurisation de la RD1

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation de la Route Départementale n°1, une étude préalable a été réalisée par le Cabinet VALORIS Géomètre Expert de REVEL. Afin de réaliser ces travaux d'urbanisation, il propose le devis de VALORIS Géomètre Expert pour un montant de 104 709,50 € HT.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux d'urbanisation et de sécurisation de la RD1, une convention doit être établie entre le Conseil Départemental et la commune. Elle aura pour objet de définir le cadre juridique, les modalités financières, les conditions techniques de réalisation de l'opération et les modalités d'entretien.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le projet et la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Après avoir délibéré, par 4 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » et 5 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- de REJETER le projet de réalisation des travaux d'urbanisation de la Route Départementale n°1.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après

le dépôt en Préfecture le

12/05/2022

Et de la publication le

12/05/2022

Le Maire,

Roger PEDRERO

